

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

3 JUIN 2019

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 3 juin 2019 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire
Mark Boucher, conseiller au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Sylvie Mercier, conseillère au poste # 3
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire.

Sont également présentes:
Suzanne Roy, d.g. et secrétaire-trésorière
Diane Gaumont, secrétaire-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances :
 - a. Séance ordinaire du 6 mai 2019
 - b. Séance extraordinaire du 21 mai 2019
 - c. Séance extraordinaire du 27 mai 2019
4. Acceptation des dépenses
5. Modification du calendrier des séances ordinaires – Séance du 3 juillet 2019
6. AMP – Procédure pour le traitement des plaintes lors d'appels d'offres
7. OMH Mont-Louis – Budget révisé 2019
8. PG Solutions – Remplacement des équipements informatiques
9. MADA
 - a. Demande collective par la MRC de La Haute-Gaspésie
 - b. Responsable du dossier aîné
10. Éoliennes Mont-Louis SEC – Demande de commandites pour embarcation nautique
11. Réfection de 3 rues municipales – Directive de changement #1
12. RIRL 2019-2020 – Rue de l'Église – secteur ML – mandat pour plans et devis
13. MMQ – Couverture assurance des biens – Patinoires multifonctionnelles
14. Demandes diverses :
 - a. Sports & Loisirs Gros-Morne – Commandite Fête Nationale du Qc
 - b. Club Lions Mont-Louis – Commandite Fête Nationale du Qc
 - c. Club Lions Mont-Louis – Sécurité incendie
 - d. Cercle de Fermières de Mont-Louis – Commandite pour le 80^e anniversaire
 - e. Festival en chansons Petite-Vallée – Commandite pour la chorale
 - f. Festival Tout Mélangé – Demande de commandites et de financement
 - g. Jardin communautaire Mont-Louis – Commandite
 - h. Association Chasse & Pêche Mont-Louis – Remerciements
15. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

104-06-2019 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Renaud Robinson,
Appuyé par Dany Bergeron,
et résolu à l'unanimité des conseillers :
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Proposition adoptée.

105-06-2019 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu les procès-verbaux suivants :
Séance ordinaire du 6 mai 2019
Séance extraordinaire du 21 mai 2019
Séance extraordinaire du 27 mai 2019

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyé de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.
Proposition adoptée.

106-06-2019 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer pour un total général de	95 192.88 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	37 139.36 \$
Comptes payés, pour un total général de	36 911.37 \$

Ainsi que la facture suivante :

Pomerleau Les Bateaux inc.	65 478.26 \$
----------------------------	--------------

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.
Proposition adoptée.

107-06-2019 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES – SEANCE DU 3 JUILLET 2019

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite modifier le calendrier des séances du Conseil pour déplacer la rencontre du mercredi 3 juillet au mardi 9 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est loisible de déplacer une séance ordinaire en adoptant une résolution en ce sens et en donnant un avis public ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil modifie le calendrier des séances pour le mois de juillet et procède à la tenue de la séance ordinaire le mardi 9 juillet 2019 à 20h en lieu et place du mercredi 3 juillet.

Proposition adoptée

108-06-2019 AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS – PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES LORS D'APPELS D'OFFRES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Renaud Robinson,
Appuyé par Dany Bergeron,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : munst-maxime@globetrotter.net, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;

- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

109-06-2019

OMH MONT-LOUIS – BUDGET REVISE 2019

Considérant que la Société d'Habitation du Québec a transmis un nouveau rapport d'approbation – Budgets 2019 afin d'y inclure des crédits de 345 000\$ pour le remplacement, amélioration et modernisation de l'immeuble d'habitation ;

Sur proposition de Renaud Robinson.
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le budget révisé présenté par la SHQ en date du 17-05-2019.

Proposition adoptée.

110-06-2019

PG SOLUTIONS – REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Considérant qu'il est requis de procéder au remplacement des équipements informatiques du service administratif de la Municipalité afin d'assurer l'intégrité des données comptables ;

Considérant que PG Solutions, fournisseur des services professionnels informatiques a déposé une offre de vente en fonction des services offerts :

Équipements – serveur et poste de travail	3 208,65 \$
Installation et configuration	1 245,00 \$
Logiciels Office 365 Business (récurrent)	<u>270,00 \$</u>
SOUS-TOTAL	4 723,65 \$
TPS – TVQ	<u>707,36 \$</u>
TOTAL	5 431,01 \$

Considérant que PG Solutions est le fournisseur des logiciels comptables et le seul en mesure de procéder au transfert des logiciels comptables actuels ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Renaud Robinson
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat de l'équipement informatique au montant de 5 431,01 \$ de PG Solutions.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits au Fonds Northland pour un montant de 4 960 \$, taxes nettes.

Proposition adoptée.

111-06-2019 MADA – DEMANDE COLLECTIVE PAR LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a l'intention d'y présenter une demande collective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite mettre à jour sa politique municipale en faveur des aînés et de son plan d'action qui en découle;

En conséquence,
Il est proposé par Claude Bélanger,
Appuyé de Renaud Robinson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE LA MUNICIPALITÉ de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

1. informe la MRC de La Haute-Gaspésie qu'elle souhaite participer à la demande collective, laquelle sera présentée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1;
2. demande, également, à la MRC de réaliser les travaux de coordination.

Proposition adoptée.

112-06-2019 MADA - RESPONSABLE DU DOSSIER AÎNÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite devenir une municipalité participante à la demande collective qui sera présentée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 par la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis doit désigner une personne responsable du dossier *Aînés*;

En conséquence,
il est proposé par Sylvie Mercier,
Appuyé de Renaud Robinson,
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désigne Claude

Bélanger, représentant du dossier *Aînés*.

Proposition adoptée.

113-06-2019 ÉOLIENNES MONT-LOUIS SEC – DEMANDE DE COMMANDITE POUR EMBARCATION NAUTIQUE

Considérant l'importance pour la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis de doter son Service de Sécurité incendie d'une brigade de sauvetage nautique;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a autorisé l'acquisition d'une embarcation de sauvetage nautique de marque ZODIAC PRO 5.5, année 2019 incluant tous les équipements pour la somme totale de 65 478 \$;

Considérant qu'une formation est offerte à 6 pompiers au coût de 8 000\$;

Considérant que les frais d'acquisition des équipements de protection personnelle totalisent 16 500 \$;

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Mark Boucher
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dépose une demande d'aide financière auprès de Éoliennes Mont-Louis SEC pour l'aider à défrayer les coûts reliés à l'ajout d'une brigade de sauvetage nautique au sein de son service incendie.

Proposition adoptée.

114-06-2019 REFECTIION DE 3 RUES MUNICIPALES – DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 1

Considérant que lors de la visite préalable au début des travaux, il fut constaté sur le terrain que l'état de la chaussée actuelle ne permet pas le passage de la planeuse sans créer de nombreuses dépressions sur la chaussée planée ;

Considérant que le planage aurait amené des travaux additionnels de rechargement à plusieurs endroits pour corriger le profil de la chaussée, du temps et des coûts impossible à prévoir ;

Considérant qu'une proposition a été demandée à Entreprises Mont-Sterling pour réaliser les travaux suivants :

- Enlèvement du pavage sur une surface d'approximativement 2470 m²
- Préparation granulaire d'environ 2 470 m²
- Pavage d'environ 2 470 m²

Considérant que la proposition reçue des Entreprises Mont-Sterling inc. se chiffre à 15 697,11 \$, taxes en sus et apparaît juste selon l'ingénieur au dossier ;

En conséquence, sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Sylvie Mercier
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la directive de changement DC-01 dans le projet «Asphaltage de diverses rues» au montant de 15 697,11 \$, taxes en sus.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits au poste 59 15800 Fonds Éolien Northland.

Proposition adoptée.

115-06-2019 RIRL 2019-2020 – RUE DE L'ÉGLISE – SECTEUR MONT-LOUIS – MANDAT POUR PLANS ET DEVIS

Considérant que le *Programme Redressement des Infrastructures Routières Locales* prévoit diverses interventions de réparation et reconstruction aux 14 ponceaux de même que du planage et du resurfaçage sur la Rue de l'Église- Secteur Mont-Louis ;

Considérant qu'ARPO groupe-conseil a déposé une proposition de plan de travail et un budget d'honoraires pour l'élaboration du rapport de conception, des plans et devis pour soumission et construction ainsi que l'estimation ventilée des coûts au montant de 35 130 \$, taxes en sus ;

Considérant que les coûts sont admissibles au Programme RIRL du MTQ et remboursables après acceptation d'un accord financier par le Ministre seulement ;

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate la firme ARPO groupe-conseil pour la réalisation des services d'ingénierie relatifs à la réfection d'un segment d'environ 2 km sur la rue de l'Église- Secteur Mont-Louis. Le tout tel que décrit dans le budget d'honoraires au montant de 35 130 \$ daté du 30 mai 2019 sous le # de référence 19529-1.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits pour la présente dépense de 36 882,11 \$, taxes nettes, au poste 59 15800 Fonds réservé Northland.

Proposition adoptée.

116-06-2019 DEMANDE DE COMMANDITES

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde les commandites suivantes :

Sports & Loisirs Gros-Morne –Fête Nationale du Qc	100 \$
Club Lions Mont-Louis – Fête Nationale du Qc	100 \$
Club Lions Mont-Louis – Sécurité incendie	Pompiers bénévoles
Cercle de Fermières de Mont-Louis – 80 ^e anniversaire	100 \$
Festival en chansons Petite-Vallée – La petite École de la chanson	100 \$
Festival Tout Mélangé – 5 ^e Anniversaire	500 \$
Jardin communautaire Mont-Louis – Commandite	
- Terreau en sac, engrais vert, accès à l'eau, demandes ponctuelles diverses	

PÉRIODE DE QUESTIONS

117-06-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez, maire